

Carte blanche

Vendredi 11 décembre 2020

« Les personnes en situation de handicap qui fréquentent des collectivités doivent être prioritaires pour accéder à la vaccination, au même titre que les résidents des MR-MRS »

Aux Ministres de la santé,
Aux Ministres en charge des personnes en situation de handicap,

À l'heure où se dessinent les contours de la procédure de vaccination contre la covid ;
A l'heure où les personnes en situation de handicap sont confinées en institution ou chez leurs parents depuis de nombreuses semaines ;
A l'heure où les personnes en situation de handicap n'ont plus accès à de nombreux services de proximité, de jour et de soins ;
A l'heure où les maisons de repos seront prioritaires pour les vaccins ;

Nous estimons qu'il est temps, enfin, de prendre en compte les personnes en situation de handicap et que les responsables politiques prennent la juste mesure des **restrictions importantes** – bien plus que le reste de la population – dont elles ont fait l'objet ces derniers mois (retours en famille réduits, voire impossible ; réduction ou absence d'activités de jour ; isolement; etc.).

Les personnes en situation de handicap résidant dans des services collectifs, même si elles ne présentent pas toutes forcément des comorbidités, ont été particulièrement impactées. **Nous insistons pour que les personnes en situation de handicap et leurs familles ainsi que le personnel qui leur vient en aide soient reconnus prioritaires dans cette procédure.** Certains retours selon lesquels ces personnes seraient vaccinées « dans la foulée » (après, donc !?) des MR et MRS et du personnel soignant des hôpitaux ne nous rassurent pas. Ces personnes doivent pouvoir être vaccinées **dès la première vague de vaccination**, en janvier.

La Belgique doit **respecter la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées** qu'elle a ratifiée en 2009. Cette convention impose notamment à la Belgique de garantir à chaque personne handicapée de « jouir du meilleur état de **santé** possible sans discrimination fondée sur le handicap » (Article 25). En vertu du principe de **non-discrimination**, les personnes en situation de handicap résidant en institutions doivent bénéficier du même droit et soutien de l'Etat que les résidents des MR/MRS.

Les personnes en situation de handicap et leurs familles au nom desquelles nous vous interpellons se sont senties oubliées, niées, gommées pendant cette crise.

Nous vous demandons donc de prendre pleinement en compte leurs réalités bousculées, leurs vécus de blessures, leur quotidien de « confinés perpétuels » ! En leur nom, nous vous remercions.

Marie-Luce VERBIST,
Directrice de la Fondation Portray
@ mlve@fondation-portray.be
T 0475/77 59 60

Thomas DABEUX
Responsable politique d'Inclusion ASBL
@ tda@inclusion-asbl.be
T 0496/84 29 7